

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE DU 20 MAI 2019

Le Conseil Municipal de LATHUILE, convoqué le 13 mai 2019 s'est réuni, à la mairie, le **lundi 20 mai 2019**, à 20 H, sous la présidence de M. BOURNE Hervé, Maire.

Présents : Hervé BOURNE, Roland MERMAZ-ROLLET, Sophie CAVAGNOD, Claude LARIVIERRE, Pierre-Etienne BARBIER, Christophe RIBES, Jean BONHEUR, Nicolas SAENGER, Cyril CAVAGNOD, Laetitia VALLET

Absents excusés : Roland AUMAITRE, Annette REGNIER, Christelle TREHAN, Céline ROUSSETTE, Jean-François MAGGI

Procuration : Roland AUMAITRE à Hervé BOURNE, Jean-François MAGGI à Christophe RIBES

Secrétaire de séance : Christophe RIBES

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 30/04/2019

Le Compte rendu de la réunion de conseil du 30 avril 2019 est approuvé à l'unanimité

2. CONVENTION DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS A VOCATION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX

Le Maire accueille le collectif des associations sportives du territoire de la CCSLA (Foot, Rugby, Athlétisme ...) venues informer l'ensemble des élus sur leur inquiétude de voir baisser les subventions qui leurs sont allouées par la commune de Faverges-Seythenex, et l'éventualité de pratiquer des tarifs différenciés pour leurs adhérents suivant que leur commune d'origine adhère ou pas à la convention d'entente intercommunale pour le financement des services publics à vocation sportive et culturelle.

Sur le territoire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, on compte environ 200 associations, 400 bénévoles et quelques salariés qui partagent les mêmes équipements dont le financement et l'entretien sont assurés uniquement par les communes de leur lieu d'implantation (principalement Faverges-Seythenex, Doussard et Saint-Ferréol).

Depuis 2017, les communes du territoire ont débattu du financement solidaire des services publics à vocation intercommunale (structures culturelles et sociales, et équipements sportifs).

La complexité et les tarifs différenciés générés par ces modes de coopération ont abouti à une réflexion sur l'opportunité de créer une entente intercommunale qui permettrait de prendre en charge une partie du fonctionnement des accueils de loisirs, des équipements sportifs et culturels.

Messieurs Christian BAILLY (Adjoint) et Philippe SERRE (DGS), de Faverges-Seythenex, après avoir rappelé les faits précédents, font le rapport suivant :

Les communes membres de l'entente ont tenté de trouver une solution pérenne à la question du cofinancement et de la cogestion de certains services.

Une première convention dite "de solidarité" avait été signée par 3 communes (Doussard, Faverges-Seythenex et Lathuile). Cette convention, par son système vertical partant de la commune centre, sa complexité, la question des tarifs différenciés et les difficultés à l'élargir aux équipements sportifs, a trouvé sa limite. De même, 2 autres conventions régissent le financement des centres de loisirs de l'été et des petites vacances, en partie signées par d'autres communes. Ces éléments rendent illisible, peu pertinent et peu durable cette méthode.

C'est en ce sens que les communes ont souhaité développer une véritable convention de partenariat, plus horizontale, qui permet d'envisager dans la durée l'évolution des politiques publiques territoriales à l'instar de ce qui existe en Rive Gauche.

Les communes décident de coopérer sur les questions liées à la gestion des services publics et équipements relevant de leurs compétences et qui ont une vocation supra communale ainsi que sur les questions relatives aux relations développées avec les associations dans les domaines de la culture, du sport, des solidarités et des centres de loisirs.

En effet, les habitants du territoire bénéficient de services communs accessibles à tous. Il apparaît donc pertinent de dialoguer autour de ces services et d'en assurer une partie en financement solidaire.

Une convention d'entente a été élaborée entre les communes qui ont souhaité développer une véritable convention de partenariat, plus horizontale et permettant d'envisager dans la durée l'évolution des politiques publiques territoriales.

Les membres de l'entente constituent une conférence composée de commissions spéciales (une par signataire), elles-mêmes composées de trois membres désignés par le conseil municipal, qui se réunit au moins une fois par trimestre.

Les équipements objets de l'entente ont été listés et sont joints en annexe de la convention.

Elle est instituée jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable tacitement pour des périodes de 5 ans. Chaque commune membre peut décider (après décision à la majorité de son conseil municipal, et à tout moment) de se retirer de l'entente avec un préavis de 6 mois.

La signature de cette nouvelle convention d'entente met fin à toutes celles précédemment signées par les communes.

Le calcul des contributions de chaque commune par équipement est précisé dans l'article 6 de ladite convention de même que dans l'article 7, les subventions versées à certaines associations. Le coût global est ensuite ramené à un montant par habitant en fonction de la population INSEE. Pour Lathuile, le montant annuel calculé (réévalué chaque année selon l'indice de l'inflation INSEE et l'évolution de la population) est estimé à 18 709,60 €. Pour mémoire, les conventions précédentes représentaient déjà un total d'environ 15 000 € en année pleine pour Lathuile.

Pour la partie investissement (rénovation ou création d'équipements), les montants seront fixés, le cas échéant volontairement par chaque conseil municipal. La répartition de ces investissements fera l'objet d'une délibération.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire à signer la convention d'entente ci-annexée
- De désigner trois membres de la commission spéciale chargés de représenter la commune dans le cadre de l'entente
- De mettre fin aux conventions portant sur le financement solidaire du service public, des centres de loisirs des petites et des grandes vacances avec toutes les communes signataires de l'entente à compter du 1er septembre 2019, date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention, le montant de la participation pour 2019 sera de 6 236,53 € pour la période de septembre à décembre.
- D'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer la convention d'entente
- Désigne les trois membres de la commission spéciale chargés de représenter la commune dans le cadre de l'entente, à savoir : Hervé Bourne (maire), Sophie Cavagnod (adjoint), Christophe Ribes (conseiller municipal)
- Décide de mettre fin aux conventions portant sur le financement solidaire du service public, des centres de loisir des petites et des grandes vacances avec toutes les communes signataires de l'entente à compter du 1er septembre 2019, date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention
- Autorise le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER AVEC EPF

La Commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour répondre à deux Déclarations d'Intention d'Aliéner sur des biens qui lui sont nécessaires pour réaliser un projet de construction de logements favorisant la mixité sociale sous forme de collectif groupé.

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023), thématique « Habitat Social : opération comprenant un maximum de 50 % de logements libres dans le cadre d'un BRS ou d'un BRILO ».

Les biens concernés sont les suivants :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir
B	2644	185 route de la Fruitière	639 m2
B	2660	Route de la Fruitière Lathuile Nord	411 m2
B	2662	Route de la Fruitière Lathuile Nord	79 m2
B	2664	Route de la Fruitière Lathuile Nord	977 m2

Conformément aux arrêtés du Directeur n° 2019-24 et n° 2019-25 en date du 16 avril 2019, l'EPF74 a exercé son droit de préemption.

Cette préemption est réalisée sur la base d'une évaluation déterminée par France Domaine soit un total de 350 000 €, auxquels s'ajoutent 17 000 € de frais de commission réparti comme suit :

- 200 000,00 € (deux cent mille euros) à ce prix s'ajoutent les frais de commission de 9 000 € (neuf mille euros TTC) pour les parcelles B 2660, B 2662, B 2664
- 150 000,00 € (cent cinquante mille euros) à ce prix s'ajoute les frais de commission de 8 000 € (huit mille euros TTC) pour la parcelle B 2644

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article 20 des Statuts de l'EPF 74 ;

Vu le PPI (2019/2023) ;

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre La Commune et l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

4. TRAVAUX EXTENSION CIMETIERE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

Le Maire rappelle :

- la délibération 2012-38 du 04 septembre 2012 portant acquisition de terrain pour agrandir le cimetière communal
- la délibération 2018-32 du 05 juin 2018 portant un premier chiffrage, et le projet n°3 retenu
- la délibération 2018-50 du 1^{er} octobre 2018 informant du choix du maître d'œuvre et du choix définitif du projet d'aménagement
- la délibération 2018-67 du 18 décembre 2019 approuvant l'estimation définitive du maître d'œuvre pour un montant total de travaux de 346 245,05 € HT

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes au titre du Bonus Ruralité.

Plan de financement prévisionnel

<u>Coût total</u>		369 545 € HT
Etudes (relevés terrain, hydrogéologue)		2 000 € HT
Travaux		346 245 € HT
Maîtrise d'œuvre		21 300 € HT
 <u>Financement</u>		
Aide du département FDDT	17,59 %	65 000 € HT
Aide du Conseil Régional Bonus ruralité	20,00 %	73 909 € HT
Fonds propres de la commune	62,41 %	230 636 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement ci-dessus
- Sollicite l'aide du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes au titre du BONUS RURALITE à hauteur de 20 % de la dépense totale HT soit 73 909 €
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

5. TRAVAUX EXTENSION CIMETIERE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Lot n°2 : Aménagements Paysagers

Le conseil municipal :

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération DL2018-67 du 18 décembre 2018

- Approuvant le projet d'extension du cimetière pour un montant total estimé à 346 245,05 € HT
- Autorisant le maire à lancer l'appel d'offres pour les travaux projetés

Vu la consultation relative aux 3 lots, envoyée à la publication sur le Dauphiné libéré et sur la plateforme des marchés publics MP74 le 19 mars 2019, ainsi qu'affichée à la mairie et publiée sur son site internet

Vu le rapport d'analyse des offres des 2 entreprises soumissionnaires établi le 20 mai 2019 par M. Laurent REY – ATELIER PAYSAGER maître d'œuvre pour le lot N°2

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

Attribue le LOT N°2- AMENAGEMENTS PAYSAGERS - à l'entreprise SAEV 479 route de l'Oratoire Chaumontet – 74330 SILLINGY pour un montant de 172 149,50 € HT

Autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise précitée, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. QUESTIONS DIVERSES

Banc dans abri bus

La demande pour la pose d'un banc dans l'abri bus de l'arrêt sur la route du Pont Martellart est prise en compte et sera effectuée par les services techniques

Le Galta

Le Galta (projet commercial atypique qui s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire et à vocation sociale à l'initiative de la CCSLA) cessera son activité autour du 15 juin sous sa forme actuelle. Deux organismes ont fait une proposition de reprise de l'activité (CREA et AART). Le dossier est à l'étude avec la DIRECCTE qui subventionne ce projet sur le volet chantier d'insertion.

Fin de la séance à 23 H 25

Fait à Lathuile, le 27 mai 2019

Le Maire,

Hervé Bourne

